



## E-news des conseillers PEB

NL / FR

### Mise à jour des feuilles de calculs complémentaires au logiciel PEB V 1.0

Une nouvelle version des feuilles de calcul complémentaires au logiciel PEB v1.0 pour la prise en compte de la boucle d'Eau Chaude Sanitaire (Niveau E avec boucles de circulation (.xls)) et des modifications de la méthode de calcul au 5 mai 2011 (Méthode PER 2011 - surchauffe et eau chaude sanitaire (.xls)) est désormais disponible : ces nouvelles feuilles facilitent l'encodage des boucles d'ECS et des éventuels systèmes solaires thermiques associés.

Une info-fiche explicite leur utilisation: [prise en compte d'une boucle d'ECS et des modifications de la méthode de calcul du 05/05/11 pour un projet encodé dans le logiciel PEBV1.0 \(.pdf\)](#)

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'[inscrire aux mailings des conseillers PEB](#). Tous les [précédents mailings](#) sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



NL / FR

## E-news: Travaux PEB

### Adoption d'un nouvel arrêté "exigences" et mise à disposition d'un nouveau logiciel PEB

Le 21 février dernier le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. Cet arrêté impose de nouvelles dispositions réglementaires en deux temps :

- pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera introduite à partir du **1/1/2014** : le renforcement de l'exigence d'isolation thermique (valeur U/R) ainsi que l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul pour l'exigence relative au niveau E.  
Pour en savoir plus sur les changements de la méthode de calcul, veuillez consulter l'info-fiche «méthode de calcul 21 février 2013».
- pour les projets de construction neuve dont la demande de permis d'urbanisme sera introduite à partir du **1/1/2015**: le respect de nouvelles « exigences PEB ». Pour en savoir plus sur les futures exigences, veuillez consulter l'info-fiche «à partir de 2015 (.pdf)».

Afin de préparer les acteurs de la construction à ces nouvelles dispositions de la réglementation Travaux PEB, Bruxelles Environnement met à disposition dès à présent la version 4.0 du logiciel PEB permettant la prise en compte de celles-ci. En outre, cette version 4.0 corrige une série d'incidents connus dans les versions 3.0 et 3.5 et permet également d'utiliser la méthode de calcul de mai 2011 (.pdf) .

Bruxelles Environnement recommande donc d'utiliser la version 4.0 du logiciel PEB pour tous les projets en cours. La conversion des fichiers issus des versions 2.5, 3.0 et 3.5 vers la version 4.0 nécessite, dans certains cas, de légers encodages supplémentaires explicités dans le manuel didactique des mises-à-jour de la version 4.0 (.pdf) .

**Tout nouveau projet PEB devra obligatoirement être encodé dans cette version 4.0 à partir du 1er mai 2013.**

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'inscrire aux mailings des conseillers PEB. Tous les précédents mailings sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".

Pour vous désabonner de cette infolettre



## E-news: Travaux PEB

NL / FR

### **Dernières possibilités pour le suivi de la formation de recyclage pour conseillers PEB**

Pour rappel, suite à l'adoption de l'arrêté « chauffage PEB » et de l'arrêté modificatif du 5 mai 2011 une formation de recyclage à l'attention des conseillers PEB est organisée depuis le 1er septembre 2011. Cette formation de recyclage porte sur la prise en compte des nœuds constructifs, sur les modifications de la méthode de calcul du 5 mai 2011 et sur la réglementation « chauffage PEB ».

Ce recyclage doit être suivi par tous les conseillers PEB ayant obtenu leur attestation de formation avant le 1er septembre 2011. Le suivi du recyclage par ces derniers est indispensable pour obtenir le renouvellement de leur agrément. Pour rappel votre agrément est valable pour une durée de 5 ans.

Nous vous informons par cette E-news, que les dernières formations de recyclage auront lieu à l'automne 2013. Celles-ci se déroulent sur une seule journée. A partir de 2014, les conseillers PEB souhaitant renouveler leur agrément et n'ayant pas encore suivi ce premier recyclage auront la possibilité de suivre les modules de la formation générale consacrés à la matière précitée. Pour des raisons pédagogiques, ces modules se donnent sur plusieurs jours ou plusieurs soirées en fonction du programme des centres de formation. La formation de recyclage, étant mieux ciblée et moins contraignante en temps, reste la manière la plus facile et efficace d'intégrer cette nouvelle matière. Nous vous invitons donc, si nécessaire, à suivre une des formations de recyclage organisée cet automne.

La liste des centres dont la formation de recyclage est reconnue par Bruxelles Environnement est disponible à la page suivante de notre site:  
<http://www.bruxellesenvironnement.be/formationsbatidurable> > Recyclage (n° 1/2011-09) pour Conseiller PEB.

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'inscrire aux mailings des conseillers PEB. Tous les précédents mailings sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)



## E-news: Travaux PEB

NL / FR

### Renforcement des valeurs Umax et Rmin en 2014

Pour rappel, les projets dont la demande de permis d'urbanisme sera introduite à partir du 1/1/2014 devront respecter les nouvelles valeurs d'isolation thermiques Umax et Rmin.

L'exigence d'isolation a été renforcée et cela conjointement avec les deux autres régions du pays. Cette modification de l'exigence aura un impact sur vos projets, nous vous invitons à en tenir compte dès l'esquisse. Les nouvelles valeurs sont définies à l'[annexe XI \(.pdf\)](#) de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adopté le 21 février 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

L'info-fiche "[Exigences PEB \(.pdf\)](#)" synthétise toutes les exigences qui sont d'application pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme est introduite entre l'entrée en vigueur de la réglementation, le 2 juillet 2008, et le 31 décembre 2014.

Suite à cette modification des exigences d'isolation, le formulaire « Proposition PEB » a été revu. Ce formulaire est à utiliser pour tous vos projets déposés à partir du 01/01/2014. Il sera possible de générer cette nouvelle version du formulaire automatiquement dans la version 5.0 du logiciel PEB dont la sortie est prévue fin décembre.

Vous pouvez [télécharger le formulaire revu "Proposition PEB"](#) dès à présent en version doc.

Pour [vous désabonner de cette infolettre](#)

Bruxelles Environnement | Gulledele 100 - 1200 Bruxelles | 02 / 775 75 75 | [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Si vos collaborateurs souhaitent être tenus au courant de toutes les nouvelles concernant la réglementation travaux PEB, ils peuvent s'[inscrire aux mailings des conseillers PEB](#). Tous les [précédents mailings](#) sont disponibles en ligne sous la rubrique "Mailings".